

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRETE n°2026-38-CT

COMMUNE de BARFLEUR

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DU 03 JUILLET 2026
PORTANT INTERDICTION DE
BAIGNADE
DE LA COMMUNE de BARFLEUR
A COMPTER DU 03/07/2026

LE MAIRE de Barfleur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les mauvais résultats d'analyses microbiologiques sur les eaux de baignade prélevées le 01/07/2026,

Considérant la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par mesure de précaution, la pratique de la baignade est temporairement interdite sur la plage de la Sambière, à compter du 03/07/2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'à la plage.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue,
- L'office de Tourisme de Barfleur,
- L'Agence Régionale de Santé de SAINT-LO

Le Maire
Christiane TINCELIN

